

Conférence du Club ENERGIE-MINES du 11 avril 2002

Les nouveaux mécanismes de financement des obligations de service public en France et en Europe

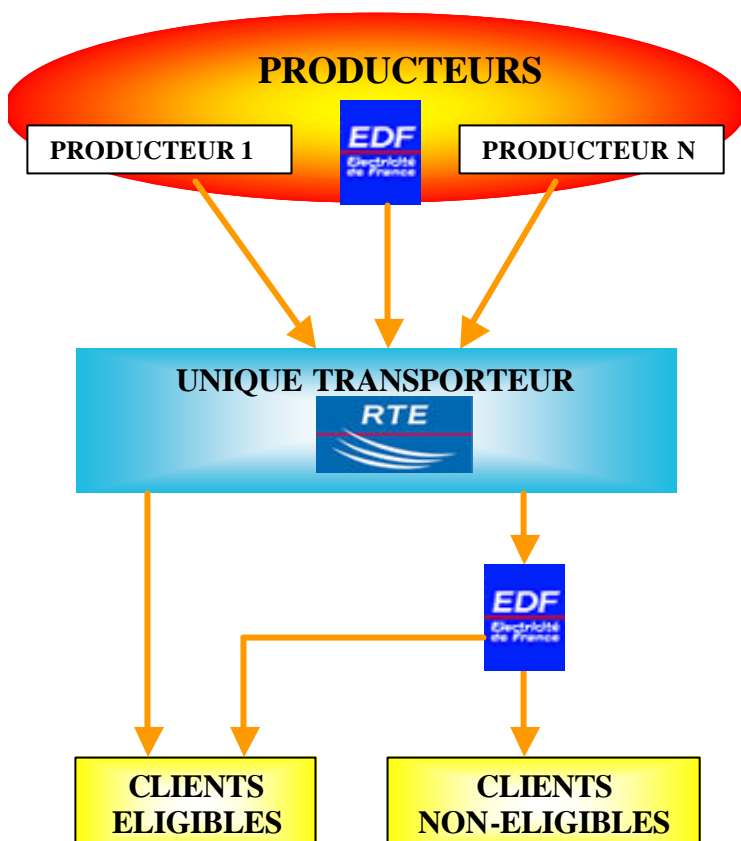
La France a connu une première étape de libéralisation de son marché de l'énergie en 1999, en mai 2000 les sites industriels ou tertiaires consommant plus de 16 GWh/an sont devenus éligibles, ils pouvaient enfin choisir librement leur fournisseur d'énergie. Cette libéralisation est d'autant plus un sujet d'actualité quelques semaines après le sommet de Barcelone que lors de celui-ci il a été défini une ouverture du marché à tous les professionnels en 2004.

Le Club Energie-Mines associé au Groupe Professionnel Energie des Arts & Métiers a saisi l'opportunité d'organiser une conférence sur les nouveaux mécanismes de financement des obligations de service public dans les marchés de l'électricité qui s'est tenue le 11 avril 2002 en l'Hôtel des ingénieurs Arts & Métiers.

Thierry Trouvé, Directeur des relations avec les producteurs à la Commission de Régulation de l'Electricité et Philippe Lermusieau, Directeur d'Electrabel, spécialistes de ces questions, ont particulièrement développé la situation en France et la comparaison avec les autres pays européens.

L'OUVERTURE DU MARCHÉ EN FRANCE

Jusqu'en 1999, seul EDF avait le droit de vendre l'électricité produite après l'avoir transportée et distribuée. La libéralisation du marché de l'électricité impose de nouvelles « règles du jeu ». En effet désormais n'importe quelle entreprise ayant les compétences nécessaires peut vendre son électricité (produite ou importée) aux clients éligibles. Pour cela elle a recours au service de RTE (Réseau de Transport de l'Electricité) pour transporter l'électricité, puis du distributeur EDF pour la distribuer, ou des DNN (Distributeurs Non Nationalisés). Actuellement 250 sites sur les 1400 (30% du marché électrique) ouverts à la concurrence ne sont plus approvisionnés par EDF.

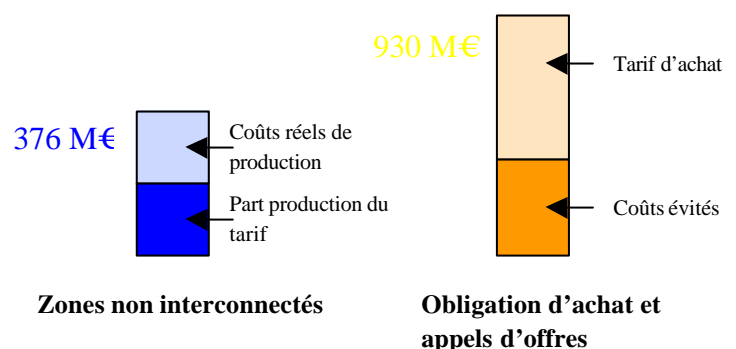


Des producteurs « virtuels » peuvent produire sur le sol français de l'électricité à destination de clients finaux français ou étrangers. Plus de 2000MW ont déjà été vendus et d'ici 2003 près de 6000 MW seront mis aux enchères (5000MW reflétant le parc réel d'EDF et 1000MW de contrats miroirs de cogénération). En novembre 2001, **PowerNext a mis en place un marché spot**, où tout acheteur autorisé peut acheter pour la revente des blocs horaires cotés au fixing.

A moyen terme (avant la fin 2002), on peut espérer la mise en place d'un mécanisme d'ajustement, l'élaboration de guichets de déclaration infra journaliers et l'enrichissement des produits cotés par Powernext (blocs et « futures »).

LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

Le Fond du Service Public de la Production d'Électricité (FSPPE) alimenté par un prélèvement sur les kWh consommés en France, finance la péréquation des tarifs pour la Corse et les DOM ainsi que les surcoûts résultant des obligations d'achats en faveur de la cogénération et des énergies renouvelables.



La libéralisation du marché de l'électricité s'accompagne de **la création de la CRE** (Commission de Régulation de l'Electricité) qui joue le rôle de régulateur indépendant, **la comptabilité de RTE, du producteur EDF et du distributeur EDF ont été séparées**, un tarif officiel d'accès au réseau sera publié dans le courant de l'année, et enfin la CRE travaille avec ses homologues étrangers à la modification progressive des règles de gestion des interconnexions avec les pays voisins.

L'enjeu financier total s'élève pour 2002 à 1306 M€, soit un surcoût de 3€MWh consommé en France.

De nombreuses améliorations peuvent être apportées au système actuel :

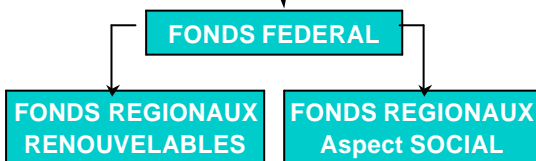
- Réformer le système de prélèvement qui est inapplicable
- Afficher le coût du service public sur les factures d'électricité
- Optimiser le coût des politiques publiques (énergies renouvelables, cogénération, réduction des coûts en Corse et dans les DOM)
- Traiter la question de la sécurité de l'approvisionnement

ET DANS LES AUTRES PAYS D'EUROPE...

BELGIOUE

PROJET D'ACCORD DE COOPERATION entre l'Etat Fédéral et les Régions

Financement des OSP de nature sociale et environnementale
Surcharges sur les tarifs de transport
Fonds Social (projet d'AR)
Fonds URE (à créer)



Dans **la région Wallonne** le décret « électricité » du 12.04.2001 met en place deux fonds budgétaires le fond Energie pour la promotion des SER et de l'URE et le fond Social qui prend en charge tout ou partie du coût réel net des OSP. Enfin dans **la région bruxelloise** l'ordonnance du 19.07.2001 prévoit un fond pour les actions URE et la promotion de l'électricité verte

Au niveau fédéral, la loi « électricité » du 29.04.1999 déclare **la création de fonds OSP (Obligation de Service Public) gérés par le régulateur** prenant en charge « tout ou partie du coût réel des OSP. Ces fonds couvrent les volets sociaux et environnementaux. Au niveau régional les trois régions de Belgique se distinguent par des avancées diverses. Dans **la région Flamande** le décret « électricité » du 17.07.2000 initie la mise en place de deux fonds budgétaires : le fonds de l'Energie qui finance le volet social et l'Usage Rationnel de l'Energie (URE) et le fonds des Sources d'Energie Renouvelables (SER).

Allemagne

Le gouvernement veut imposer des obligations correspondant à des OSP, pas de nature sociale, mais plutôt de type URE/Environnement qui seraient **une obligation pour les distributeurs de racheter l'électricité provenant d'unités de cogénération et de l'électricité produite par SER**. Les producteurs sont rémunérés par les sociétés de distribution qui recouvrent leurs frais via les tarifs payés par le consommateur final.

Espagne

La législation électrique postule que la fourniture d'électricité est un service essentiel. De nature sociale, **c'est donc une obligation de connecter tous les consommateurs à un prix raisonnable**. La loi électrique reconnaît et impose des OSP poursuivant la promotion du service universel. Protection de l'environnement / support aux renouvelables et aux installations de cogénération. La promotion des renouvelables et de la cogénération s'effectue via un système de primes. Enfin, les producteurs bénéficient d'une garantie de reprise de leur surplus d'électricité par le système.

Pays-Bas

La loi sur l'électricité impose des obligations correspondant à des OSP. Les producteurs sont tenus de promouvoir le respect de l'environnement par eux-mêmes et leurs clients. Un système de marché a été adopté pour la protection de l'environnement ; **l'exemption de l'écotaxe fait que les surcoûts sont compensés** et que le prix final du kWh vert se situe à un niveau proche de celui du kWh gris.

Grande-Bretagne

La loi sur l'électricité impose des obligations correspondant à des OSP avec **un plan d'action sociale pour l'adaptation des tarifs d'électricité** afin d'éliminer ou de réduire le traitement moins favorable des clients désavantagés. On estime que le secteur de l'énergie dépensera 814€ millions pour des mesures d'efficacité énergétique.

Il existe des systèmes OSP très pénalisants pour les consommateurs électro-intensifs et d'autres qui les pénalisent peu. La présence d'un régulateur doit favoriser la clarification des obligations financières pour ce qui est des mécanismes d'alimentation des fonds de services publics.

LES QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

⚡⚡ Quels seront les coûts des OSP en 2010 en France ?

Alors qu'on se situe actuellement aux alentours de 3 €/MWh, la CRE estime que selon la programmation pluriannuelle des investissements décidé par le gouvernement, les coûts oscilleront entre 5 et 8 €/MWh. Philippe Lermusieau estime que les chiffres sont semblables pour la Belgique.

⚡⚡ Sachant que la cogénération du 97-01 n'est compétitive que si elle fonctionne suffisamment, faut-il conserver le 97-01 ?

Le coût d'achat du MWh de cogénération se situe entre 75 et 80 € alors que le prix moyen du marché de gros est de 23 €... De plus si EDF produisait avec son parc cette même production reviendrait à 8€ avec du nucléaire et à 26€ avec des centrales thermiques. Il est vrai que le 97-01 a été présenté, à l'époque comme fondé sur les coûts évités à EDF, en fait ces coûts ont été surévalués pour atteindre un niveau permettant de rentabiliser les projets.

Et comme le prix du gaz a augmenté, les cogénérations tournent moins.

⚡⚡ La solution d'appels d'offres à l'international est une garantie de marché pendant un temps. Actuellement ce n'est pas le cas dans le mécanisme d'appel d'offres pour la sécurité des approvisionnements sauf si une obligation d'achat est liée !

Les appels d'offres sont assortis d'une obligation d'achat qui donne la visibilité suffisante aux producteurs. Il est en revanche pas certain que le mécanisme des AO soit bien adapté pour résoudre la question de la sécurité d'approvisionnement. L'obligation d'achat pèse sur EDF alors que c'est le RTE qui a le besoin, un appel d'offres contribuerait par ailleurs à maintenir des prix anormalement bas sur les autres moyens de production. Philippe Lermusieau rajoute qu'il faudrait faire payer la « pointe » par les consommateurs de « pointe » (chauffage électrique ...).

Conférence animée par François GIGER (CM75, Président du Club Energie-Mines) et Jean-Pierre FRÉGÈRE (A&M, Président du Groupe Professionnel Energie).

Propos recueillis et rédigés par Sylvain VITET (E82) et le Groupe Energie (A&M).

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.industrie.gouv.fr/cgi-bin/industrie/frame0.pl?url=/energie/sommaire.htm>

<http://www.rte-france.com/>

http://www.edf.fr/htm/fr/pour_les_entreprises/acces_reseaux/ARD_producteurs

<http://www.je.minefi.gouv.fr/agora/jde/faq/index.htm>

<http://www.ceer-eu.org/home.htm>

<http://www.powernext.fr/index.htm>

<http://www.suez.com/>

<http://www.electrabel.com/>

<http://www.energiesdurhone.com/>

AGENDA

Congrès français de thermique (Vittel)

Le thème de 2002 sera « Du moteur à explosion à la pile à combustible »

Du 3 au 6 juin 2002

Web : <http://www.sft2002.ciril.fr/>

Pétrole Expo (Paris)

Exposition internationale du pétrole, du gaz et de la pétrochimie

Octobre 2002 (date pas encore fixée)